

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Manuel du voyageur sur les bords du Rhin

Richard

Paris, 1846

Service des bateaux à vapeur de la société de Cologne

[urn:nbn:de:bsz:31-124919](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-124919)

Monnaies allemandes. — Florins et kreutzers au pied de 24 : 1 florin = 60 kreutzers.

Monnaies de Prusse. — 1 thaler = 30 silbergros ; 1 silbergros = 12 pfennings.

Monnaie de Hollande. — 1 florin = 100 cents.

Monnaies d'Angleterre. — 1 souverain ou 1 livre sterl. = 20 schellings ; 1 schelling = 12 pence.

SERVICE DES BATEAUX A VAPEUR DE LA SOCIÉTÉ DE COLOGNE.

HEURES DE DÉPART A LA DESCENTE, DE

- STRASBOURG, à 10 1/2 h. du matin, pour *Mayence*, après l'arrivée du convoi direct parti de Bâle à 6 heures du matin.
à 2 h. de l'après-midi, pour *Manheim*, après l'arrivée du 2^e convoi parti de Bâle à 8 h. 30 m. du matin.
- MANHEIM, . . . à 6 h. du matin, pour *Cologne*, après l'arrivée du 1^{er} convoi de *Heidelberg*. En un jour.
à 2 1/2 h. de l'après-midi, pour *Mayence*, *Bingen*.
- MAYENCE, . . . à 3 1/2 h. du soir, pour *Mayence*.
à 5 1/2 h. du m., pour *Cologne*, *Aix-la-Chapelle*, *Dusseldorf*.
à 8 h. du matin, pour *Cologne*, *Aix-la-Chapelle*, après l'arrivée du 1^{er} convoi de *Francfort*.
à 10 1/2 h. du matin, pour *Cologne*.
à 7 h. du soir, pour *Bingen*.
- COBLENTZ, . . . à 5 h. du matin, pour *Cologne*, *Dusseldorf*, *Aix-la-Chapelle*.
à 10 h. du matin, *idem*.
à midi, pour *Cologne*, *Aix-la-Chapelle*.
à 3 h. du soir, pour *Cologne*.
- COLOGNE, . . . à 4 h. du soir, pour *Dusseldorf*, *Elberfeld*.

HEURES DE DÉPART A LA REMONTE, DE

- DUSSELDORF, à 9 h. du matin, pour *Cologne*.
 COLOGNE, . . . à 5 1/2 h. du matin, pour *Mayence*, en un
 jour.
 à 7 h. du matin, *idem*.
 à 10 1/2 h. du matin, pour *Coblentz*, direc-
 tement pour *Strasbourg* et *Bâle*.
 à 6 h. du soir, pour *Coblentz*, directement
 pour *Strasbourg* et *Bâle*.
 COBLENTZ, . . . à 6 h. du matin, pour *Manheim* directe-
 ment pour *Strasbourg* et *Bâle*.
 à 9 h. du matin, pour *Mayence*, directement
 pour *Strasbourg* et *Bâle*.
 à 1 heure de l'après-midi, pour *Mayence*.
 BINGEN, à 5 h. du matin, pour *Mayence*.
 MAYENCE, à 8 h. du matin, pour *Manheim*.
 à 2 h. de l'après-midi, pour *Manheim-Knie-*
lingen, directem. pour *Strasbourg* et *Bâle*.
 à 10 h. du soir, pour *Strasbourg* et *Bâle*.
 MANHEIM, à 5 h. du matin et à 9 h. du soir, directe-
 ment pour *Strasbourg* et *Bâle*.

Les heures de départ varient légèrement dans le courant de la saison, notamment au mois d'août, époque à laquelle les jours commencent à décroître.

Ces changements sont toujours annoncés dans les feuilles publiques et dans les hôtels.

Les bateaux de la société de Cologne sont en correspondance avec ceux qui partent plusieurs fois par jour pour Rotterdam, et les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures du matin, pour Amsterdam, Hambourg et Hull.

Pendant les mois de juin, juillet et août, il part en outre tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 4 heures du matin, un bateau à vapeur, allant en 1 jour de Cologne à Rotterdam, en correspondance directe avec le *Batavier*, qui part pour Londres tous les mardis, et les passagers inscrits directement pour Londres (il leur est accordé un rabais considérable) trouvent encore à Cologne, par le moyen des bateaux

à vapeur de la société de Dusseldorf en correspondance avec les bateaux de la *General-Steam-Navigation-Company*, tous les mercredis et samedis, la facilité de se rendre de Rotterdam à Londres.

La société des Pays-Bas fait avec un de ses bateaux le service journalier et *vice versa* entre Rotterdam et Anvers.

En outre, un bateau part tous les jours à 5 heures de Bingen pour Mayence, et revient à Bingen à 7 1/2 heures du soir. Les dimanches et jours de fête, ce trajet qui n'a lieu que pour correspondre avec le chemin de fer du Taunus, est changé quelquefois. Afin d'éviter toute perte de temps, les voyageurs qui, de Francfort, veulent faire ce trajet, feront bien de se munir auprès de l'agent de Francfort, des billets nécessaires. Les différentes agences de la société de Cologne et les conducteurs délivrent des billets directs pour Rotterdam, Londres, Anvers, Amsterdam, Hambourg et Hull, comme aussi pour Ems, Kreuznach, Wiesbaden, Francfort-sur-le-Mein, Darmstadt, Carlsruhe et Baden-Baden. L'agence établie à Aix-la-Chapelle, petite rue de Cologne, n° 1047, délivre également des billets pour toutes les stations.

Tous ces endroits où se trouvent des agences succursales délivrant des billets pour toutes les stations, sont par des voitures en correspondance immédiate avec les endroits d'embarquement.

La société fait opérer gratuitement le chargement et déchargement des effets de voyage. Les agences et les conducteurs font connaître les avantages des cartes personnelles. Quatorze bateaux mis en service par la société, et parmi lesquels se distinguent les bateaux à vapeur élégants et de bonne marche, *John Cockerill*, la *Reine Victoria*, la *Ville de Manheim*, *Louis*, *Léopold*, le *Prince Royal* et le *Comte de Paris*, assurent aux voyageurs, plusieurs fois par jour, l'emploi de leurs billets, attendu qu'il est accordé de pouvoir passer d'un bateau sur l'autre.

On trouve dans la cour de la Poste, à Cologne, une voiture commode, destinée à transporter gratis, avec leurs effets, au bateau à vapeur de la société de Cologne, partant à 7 heures du matin pour le haut Rhin, les voyageurs arrivés par la poste.

Il part journellement, en correspondance avec les bateaux à vapeur, quatre convois du chemin de fer de Cologne à Aix-la-Chapelle; le trajet se fait en deux heures et demie. Les voyageurs qui prendront cette voie trouveront à Ostende ou à Anvers des départs journaliers pour l'Angleterre, et seront rendus, EN TROIS JOURS ET DEMI, DE BALE A LONDRES.

Bâle. — Les voyageurs peuvent prendre leurs billets, pour les bateaux à vapeur de la société de Cologne, dans les principaux hôtels de Bâle et dans le bureau établi à cet effet chez MM. Wierz et Klenk, rue de la Cigogne, 160, près le bureau des Postes; de leur côté, les correspondants, agents et conducteurs de cette société délivrent des billets directs pour toutes les localités desservies par le chemin de fer de Strasbourg à Bâle.

Les voyageurs inscrits directement sont conduits au moyen d'un service spécial d'omnibus des débarcadères des bateaux à vapeur à la station du chemin de fer, et *vice versa*, comme aussi de Saint-Louis à Bâle, par les soins de l'administration et sans autres frais pour eux; par ces inscriptions directes ils obtiennent de plus l'immense avantage de pouvoir, lorsque leur intention n'est point de s'arrêter en France, faire transiter leurs effets sans aucune visite de douane.

Les inscriptions directes et celles pour aller et venir offrent un avantage d'environ 25 p. 100, et les voyageurs peuvent, tant sur les bateaux à vapeur que sur les chemins de fer d'Alsace, s'arrêter à chaque station pour repartir plus tard à leur convenance. — Les billets sont valables pendant tout le service de l'année.

MM. STROHL et HASENCLEVER, agents de la Société de Cologne, quai Saint-Thomas, 14, à Strasbourg.

Il y a à bord des bateaux des restaurants qui servent des tables d'hôte et à la carte.

Par le temps froid et pluvieux les salons sont bien chauffés.

TARIF DES BATEAUX A VAPEUR*.

DESTINATIONS	SIMPLE VOYAGE.			ALLER ET RETOUR.			Une voiture Sans voy. 56 p. 100 de plus.
	Pavillon.	Grand salon.	Petit salon.	Pavillon.	Grand salon.	Petit salon.	
DE STRASBOURG A	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Iffetsheim (station de Baden)	8 40	5 65	5 75	12 60	8 40	5 65	11 25
Baden-Baden.	10 55	7 80	5 90	16 90	12 70	9 95	» »
Knielingen....	15 »	10 »	6 75	22 50	15 »	10 »	15 »
Carlsruhe....	16 25	11 25	8 »	25 »	17 50	12 50	» »
Spire.....	20 75	15 90	9 75	31 15	20 75	15 90	20 »
Manheim.....	25 50	15 65	10 50	35 25	25 50	15 65	25 75
Worms.....	25 90	17 25	11 50	38 90	25 90	17 25	27 50
Darmstadt.....	29 65	20 20	14 95	45 10	30 95	21 50	» »
Oppenheim.....	50 »	20 »	15 50	45 »	50 »	2) »	51 90
Mayence.....	51 90	21 25	14 25	47 85	51 90	21 25	55 75
Bieberich.....	52 75	21 90	14 65	49 15	52 75	21 90	55 65
Wiesbaden.....	55 50	22 65	15 40	50 65	54 25	25 40	» »
Bingen.....	55 25	25 50	15 40	52 90	55 25	25 50	59 40
Kreutznach.....	56 75	25 »	16 90	55 90	41 25	26 50	» »
Coblentz (Ems).	45 50	29 »	17 65	63 25	45 50	28 15	47 50
Neuwied.....	45 40	50 25	18 25	68 10	45 40	29 25	51 25
Bonn.....	52 65	35 15	20 50	79 »	52 65	35 75	58 75
Cologne.....	54 40	36 25	21 25	81 60	54 40	35 »	60 »
Dusseldorf.....	58 15	38 75	22 50	87 25	58 15	37 50	67 50
Wesel.....	65 05	45 90	24 05	92 »	62 15	39 25	73 75
Emmerich.....	69 40	46 65	26 »	98 50	67 50	42 »	» »
Arnheim.....	75 55	50 50	27 75	107 75	72 05	45 50	90 »
Nimègue.....	75 35	50 50	27 75	107 75	72 05	45 50	90 »
Rotterdam.....	84 40	57 »	50 50	121 »	81 80	51 »	105 75
Amsterdam.....	79 »	57 60	44 65	124 95	85 45	75 25	99 85
Hambourg.....	» »	141 20	97 50	» »	217 45	155 15	205 70
Anvers.....	94 65	68 95	59 15	» »	» »	» »	119 55
Londres.....	152 75	111 50	72 50	256 »	170 15	112 25	220 55

Les enfants au-dessous de dix ans payent moitié place.
Le pavillon peut être loué en entier; une société de cinq personnes paye sept places, prix du pavillon; chaque personne au-dessus du nombre de cinq, paye en outre le prix d'une place du premier salon.
Les chiens payent moitié de la 3e classe. — On prend les chevaux à bord.

* Ce tarif est le même pour toutes les compagnies qui parcourent le Rhin; c'est pourquoi nous ne le répéterons pas à chacune d'elles.

BATEAUX A VAPEUR POUR LE MOYEN ET BAS RHIN.

SOCIÉTÉ DE DUSSELDORF.

SERVICE ENTRE STRASBOURG, MANHEIM, MAYENCE, DUSSELDORF, ROTTERDAM ET LONDRES.

Le trajet de Strasbourg à Mayence et retour se fait par les bateaux à vapeur de la Société de Cologne avec lesquels ceux de la Société de Dusseldorf sont en correspondance.

Les bateaux de la Société de Dusseldorf, de la force chacun de 80 à 90 chevaux, et munis de machines à basse pression, sont : la *Victoria*, la *Ville d'Elberfeld*, la *Princesse Royale de Prusse*, le *Duc de Nassau*, le *Guttemberg*, la *Grande-Duchesse de Hesse*, la *Ville de Bonn*.

Ces bateaux se distinguent de ceux des autres sociétés par leurs cheminées portant les couleurs nationales de la Prusse, *noir et blanc*. Leur coque est peinte des mêmes couleurs.

TABLEAU DU SERVICE.

En descendant.			En remontant.		
DÉPART DE			DÉPART DE		
MAYENCE à DUSSELDORF.	6 h.	matin.	ROTTERDAM à EMMERICH.	6 h. 1/2	matin.
COBLENTZ —	11 h.	matin.	EMMERICH à DUSSELDORF.	7 h.	—
BOXX —	2 h. 1/2	soir.	DUSSELDORF à COBLENTZ.	11 h.	soir.
COLOGNE —	4 h. 1/2	soir.	COLOGNE —	6 h. 1/2	matin.
DUSSELDORF à ROTTERDAM.	minuit.		BOXX —	9 h. 1/2	—
EMMERICH —	6	matin.	COBLENTZ à MAYENCE.	6 h. 1/2	soir.

En correspondance avec les bateaux de la *General-Steam-Navigation-Company* de Londres, partant tous les *mercredis* et les *samedis* de Rotterdam pour Londres.

En correspondance avec la société de Cologne, entre Mayence et Strasbourg.

Pour les prix des places, voir le tarif général donné page 22.

Les bateaux venant de Mayence le matin continuent le même soir leur route de Dusseldorf, et arrivent le lendemain de bonne heure dans l'après-midi à Rotterdam.

En remontant le Rhin de Rotterdam à Mayence, on passe la nuit à Emmerich et à Coblenz. Les voyageurs inscrits directement pour le haut Rhin, peuvent, de Mayence jusqu'à Strasbourg et Bâle, continuer tous les jours leur route par les bateaux de la Société de Cologne. Les billets de la société sont valables pour tout le temps de service de l'année courante, et les voyageurs peuvent à volonté interrompre ou continuer leur voyage.

Les enfants au-dessous de 10 ans, payent à toutes les places la moitié du tarif.

Les cartes personnelles pour le trajet aller et revenir offrent pour les deux premières places un avantage considérable. Il en est de même de la troisième place, par inscriptions directes pour Londres et les endroits au delà de Mayence; en outre, le propriétaire d'une carte personnelle jusqu'à Londres peut à volonté faire le trajet, ou revenir par mer par Anvers et Ostende avec la General-Steam-Navigation-Company. — D'Ostende par le chemin de fer on arrive en 4 heures 1/2 à Malines, de là en 40 minutes à Bruxelles, et par Louvain à Liège en 3 heures 1/2, distance de 47 lieues, que l'on parcourt en 8 heures. — De Liège à Aix-la-Chapelle et Cologne en 6 heures 1/2 (18 lieues), en sorte qu'il est facile d'arriver en un jour d'Ostende à Cologne, distance de 65 lieues.

Aussi longtemps que les eaux le permettent, les bateaux vont à Rotterdam par Arnheim et Nimègue. Pour les autres renseignements, s'adresser aux agents.

Ses prix sont les mêmes que ceux des sociétés de Cologne; elle reçoit dans le port de Cologne tous les passagers qui ont descendu le Rhin avec les bateaux de la société de Cologne, pour les transporter à Dusseldorf, Emmerich, Rotterdam et Londres, et de la même façon elle donne à Mayence ses passagers aux bateaux de Cologne, qui font le service du haut Rhin. Jusqu'à présent les cartes personnelles que délivre une société ne sont pas valables chez l'autre.

Stations de canots : à Nieder-Walluf, Eltville, Oestrich, Rudesheim, Lorch, Bacharach, Kaub, Ober-Wesel, Boppard, Braubach, Andernach, Brohl, Linz, Remagen, Unkel, Ro-

landseck, Nonnenwerth, Plittersdorf, Hitdorf, Zu den Steinen, Kaiserswerth, Orsoy, Xanten, Rees, Thiel, Bommel, Gorkum et Dordrecht.

BATEAUX A VAPEUR DES PAYS-BAS,

OU SOCIÉTÉ DE ROTTERDAM.

Service entre Londres, Rotterdam, Cologne et Mayence (en correspondance avec la société de Cologne pour le haut Rhin).

Tous les matins un de ses bateaux passe une fois par Arnheim, et l'autre fois par Nimègue de Rotterdam à Cologne; ceux qui partent à 4 heures, font le trajet en un jour. De Cologne à Mayence: tous les mercredis, vendredis et samedis matin.

De Coblenz à Mayence: jeudi, samedi et lundi matin.

De Mayence à Coblenz et Cologne, dimanche, mardi et vendredi, 9 heures du matin.

Le voyage de Rotterdam à Mayence, passant la nuit à Coblenz, se fait en trois jours.

Celui de Mayence à Rotterdam, la nuit à Cologne, en 2 jours.

Les bateaux ont des cabinets commodément disposés, avec deux ou trois lits.

Les enfants au-dessous de 12 ans payent seulement moitié de la place. Il est accordé à chaque voyageur 30 livres de bagage.

Un beau et rapide bateau à vapeur, le *Batavier*, fait le service entre Rotterdam et Londres.

Départ de Londres à Rotterdam, tous les dimanches.

De Rotterdam à Londres, tous les mardis.

Le *Batavier*, pour passagers et marchandises, bateau de 500 tonneaux, machines à basse pression de la force de 200 chevaux, avec une salle à manger pour les voyageurs de la deuxième place et 120 lits.

Les stations de Mayence à Cologne sont les mêmes que celles de la Société de Dusseldorf.

A l'arrivée des bateaux à *Wreeswyk*, il y a une voiture prête pour conduire, sur leur demande, les voyageurs à Utrecht pour 45 kr. et à Amsterdam pour 3 florins.

Un bateau va tous les jours de Rotterdam à Anvers et *vice versa*.

Agent à Cologne, près la porte du Pont.

BATEAUX A VAPEUR DU RHIN ET DE L'YSSSEL.

Service entre Amsterdam et Cologne, par Arnheim et Kampen (en correspondance avec la société de Cologne pour le haut Rhin) : départ chaque mardi, jeudi et samedi, le matin à 6 heures, de Cologne pour *Amsterdam*, en correspondance avec les bateaux de Hambourg. L'agence à Cologne au Thurmmarkt, n° 46, l'administration à Deventer. Les stations jusqu'à Arnheim sont les mêmes que celles de la société de Dusseldorf. Agence sur l'Yssel à Dõesburg.

RÈGLEMENT

Concernant le service des bateaux à vapeur sur le Rhin, approuvé par la régence royale.

§ 1. Les bureaux d'expédition des bateaux à vapeur, là où il en sera établi, doivent être ouverts chaque jour au public, le matin depuis huit heures jusqu'à midi, et l'après-midi depuis une heure jusqu'à sept heures du soir. Ces mêmes bureaux seront, le jour du départ du bateau à vapeur, ouverts une heure avant celle fixée pour le départ, et le jour de l'arrivée du bateau, l'ouverture du bureau durera une heure encore après l'arrivée.

§ 2. A chaque bureau d'expédition se trouvera jointe une chambre de passagers d'une grandeur suffisante, tenue proprement, garnie des meubles convenables et chauffée, lorsqu'il fera froid.

§ 4. La station de Bonn est, en remontant le fleuve, de quinze minutes. Le bateau à vapeur passera la nuit à Coblenz en remontant : en descendant il s'y arrêtera une demi-heure, et quinze minutes à Bonn (1).

(1) On passe la nuit à Mayence en amont comme en aval. Pour Manheim les heures de départ sont fixées par les annonces indicatives du service ; il en est de même pour Leopoldshafen (Schroek). Dans les autres lieux où se trouvent des ponts fixés à terre, comme à

§ 5. L'administration a, indépendamment des bureaux désignés, établi des agents chargés de conduire les passagers au bateau, ou de les ramener à terre, aux endroits suivants : Kœnigswinter, Rolandswerth, Remagen, Linz, Andernach, Neuwied, Boppard, Saint-Goar, Caub, Bacharach, Bingen et Eltville.

§ 11. Les passagers qui s'embarquent à Cologne, Bonn, Coblenz et Mayence, devront se pourvoir au bureau d'expédition d'un billet de passage, et acquitter le prix du port de leurs effets, en ce qui concerne la plus-pesée de ces effets ; ils ne seront pas admis sur le bateau, s'ils ne présentent la quittance qui a dû leur être donnée de ces paiements.

§ 15. Chaque passager qui ne pourra exhiber un billet ou contremarque, lors des révisions qui doivent être faites par le capitaine, le conducteur, un agent, ou tel autre employé autorisé à cet effet par une instruction écrite, sera considéré comme n'ayant pas payé, et tenu de le faire, sans pouvoir faire choix de la quatrième place.

§ 16. Chaque passager, dans les trois premières places, a trente kilog. d'effets francs, et il acquittera le prix de transport fixé par le tarif pour le poids excédant. Aucune franchise de port n'est accordée aux passagers de la quatrième place.

§ 30. Un livre paraphé par le directeur de l'administration, destiné à recevoir les plaintes qu'on croirait avoir à porter, soit contre l'équipage, soit contre la nourriture, et en général, les griefs de toute espèce, concernant le bateau à vapeur, sera constamment ouvert dans la grande cabine. Les passagers de troisième place ont le droit de se faire représenter ce livre, mais ils ne pourront y enregistrer leurs plaintes qu'en présence du conducteur et en présence du capitaine, si la plainte concerne le conducteur.

§ 31. L'administration verra avec reconnaissance les passagers donner connaissance au directeur, et lorsque cela ne sera pas possible, à l'agent le plus voisin, par écrit ou verbalement de toutes les irrégularités et désordres qu'ils croiront avoir remarqués à bord du bateau à vapeur.

§ 32. Les passagers ne pourront conserver avec eux dans

Neuwied, St-Goar, Worms et Spire, le bateau ne s'arrête que le temps nécessaire pour prendre à bord les passagers et les marchandises.

les cajutes que des effets de peu d'importance, tels que parapluies, boltes à chapeaux, manteaux, cassettes, etc., et ils devront les placer dans un coin, de manière à ce qu'ils n'apportent aucune gêne; les gros bagages, tels que caisses, coffres, porte-manteaux, etc., devront être remis au conducteur.

§ 33. Les conducteurs ne répondent que des objets qui leur sont confiés.

§ 34. On payera pour les chiens le prix de dernière place, et ils seront, sur la désignation du capitaine ou du conducteur mis à l'attache sur le pont.

§ 37. L'espace du pont appartient partout à la place au-dessus de laquelle il se trouve.

§ 38. Si des passagers veulent changer leur place contre une meilleure, c'est-à-dire si, par exemple, un passager de la troisième place veut passer à la deuxième, il doit s'adresser au conducteur, auquel il payera la différence du prix et en recevra une contremarque additionnelle.

§ 44. Il est défendu de fumer dans l'intérieur de la première et deuxième place, et on ne pourra le faire sur le pont qu'avec des pipes couvertes.

§ 49. Les passagers qui ne voudront pas prendre part aux repas, devront aux heures du déjeuner et du dîner céder leurs places à la table à ceux qui voudront y participer.

§ 50. Les heures du déjeuner et du dîner seront affichées dans les cajutes.

§ 51. Les rafraîchissements indiqués au tarif doivent être fournis à toutes heures aux passagers.

§ 52. Les passagers des trois premières places sont en droit d'exiger des domestiques tous les services possibles. Les passagers de la première place, comme aussi ceux qui ont loué toute une chambre, pourront se faire servir par leurs propres domestiques. La quatrième place n'a droit à aucun service.

§ 58. Les livres et journaux périodiques existant sur le bateau à vapeur sont à la disposition des passagers des deux premières places, mais il sera sévèrement tenu la main à ce que ces livres et feuilles soient exactement rendus.

§ 59. Les passagers qui ont avec eux des objets qui doivent être déclarés aux bureaux du droit de navigation frontière, pourront prendre à ce sujet tous les renseignements

nécessaires du conducteur. L'administration non-seulement n'est pas responsable des désagréments qui pourraient résulter pour les passagers de leur négligence à cet égard, mais encore le passager qui se trouvera dans ce cas sera tenu de payer à l'administration une indemnité pour le dommage qui sera résulté pour elle du retard éprouvé dans cette circonstance.

RESTAURANT (1).

Tous les agréments qu'un voyageur peut désirer, joints à toutes les jouissances dont l'habitude a fait un besoin pour la classe aisée, se trouvent réunis sur le bateau à vapeur. Le jugement qu'en a porté MATTHISSON, juge compétent, dans le récit d'un voyage qu'il fit en 1827 sur le Rhin, pour se rendre aux Pays-Bas, sera toujours justifié par les efforts constants de l'administration pour embellir le séjour des bateaux à vapeur par tout ce que l'ordre, l'abondance et l'élégance peuvent produire d'agréments.

Cette attention constante de l'administration pour le bien-être des voyageurs se trouve encore prouvée par le soin qu'elle a eu, pour éviter toute demande de prix exagéré, de faire un traité avec les restaurateurs à bord des bateaux à vapeur. Voici un extrait de ce traité, qui comprend les articles qui certes intéressent particulièrement les voyageurs.

(1) Matthisson, dans un écrit de ce voyage, inséré dans une feuille périodique allemande (*Morgenblatt*, n. 253), s'exprime ainsi :

A bord du bateau à vapeur *la Concordia*, le 16 mai 1827.

« L'image de notre navigation de Genève à Lausanne, à bord du magnifique *Winkelried*, se présenta alors à ma mémoire, mon cher Bonstetten, avec son brillant coloris : souvenir, divinité bien-faisante, qui devrais avoir des autels sur toutes les collines que la vigne couvre de sa verdure, que serait l'homme sans toi !

« Il est impossible d'imaginer quelque chose de plus élégant et de plus commode que ce bateau à vapeur, qui porte le beau nom pris dans *la Cloche* de Schiller. Sous plusieurs rapports il l'emporte sur le *Winkelried*, ce qui est beaucoup dire. On y rencontre, du matin au soir, toutes les jouissances physiques et morales que l'homme peut désirer, et si les anciens Sybarites reparaissaient sur

EXTRAIT DU TRAITE PASSÉ AVEC LES RESTAURATEURS A BORD
DES BATEAUX A VAPEUR.

Art. 3. Les déjeuners seront composés, suivant le désir des passagers, de chocolat, café, thé, bouillon, d'œufs, de portions de viande, de beurre, fromage, et d'une quantité suffisante du meilleur pain frais, blanc, bis ou noir, suivant la demande qu'on en fera.

Les prix se trouvent indiqués, pour les trois compartiments du bateau, dans le tarif arrêté par le directeur de la navigation rhénane par bateaux à vapeur.

Art. 4. *Le dîner pour la première place (le pavillon) sera composé au moins de :*

- 1^o Un bon potage ;
- 2^o Roastbeef, avec pommes de terre et sauce, ou bouilli avec sauce et autres hors-d'œuvre ;

(On alternera chaque jour.)

- 3^o Deux plats de légumes, outre les pommes de terre, avec deux accessoires, dont un au moins doit être composé de viande convenable et chaude ;

la terre, ils ne choisiraient pas d'autre résidence. Tout est prévu, jusqu'à une petite bibliothèque, mise à la disposition des passagers. Le mobilier est d'une élégance qu'on ne rencontre guère que dans des palais.

« Vers midi, et par le plus beau soleil, nous arrivâmes devant Coblenz, où notre navire enchanté fit une halte d'une heure. A peine notre auberge flottante eut-elle repris son cours, que la cloche donna le signal du repas. La table se trouva servie de telle sorte, que je fus un instant tenté de croire que quelque puissance d'en-haut avait rendu au *Cygne* de Francfort (une des premières auberges de Francfort) sa forme native et nageante.

« L'imagination la plus ardente ne pourrait rêver une manière plus agréable de parcourir le monde qu'on ne le fait dans ce bateau. »

Le même poète écrit le lendemain de Cologne :

« Peu de jours plus beaux, plus remplis de toutes les jouissances que la nature et les hommes peuvent procurer, que celui d'hier, ont été donnés au soir de ma vie. »

- 4° Deux ragoûts de saison ;
 5° Deux entremets, dont un au moins consistera en pouding, avec sauce douce ;
 6° Deux rôtis avec salade ;
 7° Confitures ;
 8° Dessert, consistant en pâtisseries et fruits de choix, le tout abondamment.

Le prix de ce diner est d'un écu de Prusse, sans vin, par personne.

Le dîner dans la grande cajute, ou des secondes places, consistera au moins en :

- 1° Un bon potage ;
 2° Roastbeef, avec pommes de terre et sauce, ou bouilli avec sauce et autres hors-d'œuvre ;

(On alternera chaque jour.)

3° Deux plats de légumes, outre les pommes de terre, avec deux accessoires, dont un, au moins, sera composé de viande convenable et chaude ;

- 4° Un ragoût de saison ;
 5° Un entremets ou pouding avec sauce douce ;
 6° Deux rôtis et salade ;

N. B. L'entrepreneur est autorisé de donner en place du second rôti un bon ragoût de saison.

7° Dessert abondant, composé de différentes espèces de fruits de choix, beurre, pain et fromage.

Le prix de cette table est de seize gros (2 fr.) par personne.

Le dîner pour la troisième place ou l'avant-cajute sera composé de

- 1° Un bon potage ;
 2° Bouilli ou roastbeef avec accessoires ;
 3° Légumes et rôti ou autre accessoire en viande chaude et pommes de terre bouillies.

4° Une demi-cruche de bière.

Le prix de ce diner est de huit gros (1 fr.) par personne.

Les enfants au-dessous de dix ans, pour lesquels il n'est dû que la moitié du prix du passage, ne payeront que moitié des prix fixés pour chaque table, le vin excepté.

Il sera placé sur chaque couvert des deux premières tables un petit pain blanc et frais. En outre, des corbeilles doivent

être tenues prêtes, remplies de ces petits pains et de tranches de pain bis.

La troisième table doit être abondamment fournie de pain bis.

Art. 8. Les tables du pavillon et de la grande cajute seront servies à une heure précise, et celle de l'avant-cajute à midi.

Art. 9. L'entrepreneur du restaurant doit constamment avoir à sa disposition les vins ci-après indiqués, qu'il débitera par bouteille et demi-bouteille, devant contenir au moins, les premières $\frac{23}{32}$ de quart, et les secondes $\frac{23}{64}$ ou par verre, désigné sous le nom de *Spécial*.

1° Bon vin de Moselle à 8, 10 et 12 gros la bouteille.

2° Bon vin rouge, dit *Bleicharte*, à 8 et 12 gros la bouteille.

3° Vins du Rhin, au moins de deux sortes, en bouteilles de dimension d'usage pour ces vins.

4° Vins de Bordeaux, au moins de deux sortes, en bouteilles de dimension d'usage pour ces vins.

5° Bon vin de Champagne français, d'une espèce, de même aussi une espèce de vin mousseux du Rhin ou de Moselle. Tous ces vins seront débités à un prix convenable, qui sera fixé par le directeur.

Observation. Nous devons dire que ce règlement n'est pas observé rigoureusement dans toutes ses parties; ainsi, par exemple, tout voyageur peut, bien que n'occupant pas la première place, dîner à la table d'hôte des premières, en payant le prix fixé par le tarif. De plus, le dîner à cette même table se paye généralement 2 fr. 25 c. sans le vin.

Quant aux prix des objets de consommation pour les dîneurs ou les diners particuliers, ils sont indiqués sur une carte semblable à celles qui se trouvent dans tous les restaurants de Paris.

Il n'existe pas de traité semblable avec les restaurateurs sur les bateaux à vapeur néerlandais. Ces restaurateurs portent sur ces bateaux le nom de maître-d'hôtel (*Hofmeister*). Cependant l'administration veille à ce que le maître-d'hôtel et les gens à son service servent les voyageurs avec une politesse attentive et avec promptitude, et leur fournissent tout ce qui peut contribuer à l'agrément du voyage; à ce que le service des premières places soit fait avec propreté et élégance, comme aussi à ce que, sous ce rapport, le maître-

d'hôtel fasse tout ce qui a lieu sur le bateau à vapeur de la société rhénane, en vertu du traité fait à ce sujet.

MONNAIES.

OBSERVATIONS SUR L'ARGENT D'ALLEMAGNE.

	F.	C.	MIL.
4 Pfennings. font 1 Kreuzer ou	»	3	»
60 Kreuzer » 1 Florin ou	2	10	»
30 — » 1/2 — ou	1	5	»
28 — comptent pour.	1	»	»
1 Silbergros vaut.	»	12	»
8 — valent	1	»	»
30 — » 1 Thaler ou	3	75	»

Les monnaies qui ont le plus de cours sur les bords du Rhin, sont :

1 Pfénning en cuivre	»	»	»
1 Kreuzer valant	»	3	59
3 Kreuzers. —	»	10	77
6 Kreuzers, dont les anciens sont marqués 5.	»	21	54
12 Kreuzers, marqués 10.	»	43	09
24 Kreuzers, marqués 20.	»	86	19
	Fl.	Kreutz.	
Quart de l'écu de convention.	—	» 36	1 29 29
Demi-écu <i>idem.</i>	—	1 12	2 58 58
Écu de convention	—	2 24	5 17 17
Quart de l'écu de Brabant	—	» 40 1/2	1 45 45
Demi-écu <i>idem.</i>	—	1 21	2 90 90
Gros écu de Brabant.	—	2 42	5 81 81
Ducat d'Autrich. ou Hollande.	—	5 30	11 85 18
Gros écu de France	—	2 42	5 81 81
Louis de France.	—	11 —	23 70 36
6 ^e de l'écu de Prusse ou Thaler	—	17 1/2	» 62 85
Tiers de l'écu de Prusse, »	—	35	1 25 70
Écu de Prusse, »	—	1 45	3 77 10
Frédéric d'or	—	9 36	20 68 68
Demi-Frédéric d'or.	—	4 68	10 49 »

Les pièces de 1, 2, 5 francs en argent, celles de 20 et 40 francs en or sont généralement reçues à raison de 28 kr. le franc, taux qui se règle ordinairement d'après le cours sur Paris.

La monnaie d'or obtient toujours l'agio suivant le cours réglé par Francfort.